

## COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT N° CR 2021-386**  
**Bouclier de sécurité : 4<sup>ème</sup> affectation pour l'année 2021**

# AMENDEMENT DE L'EXECUTIF 5

### TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont modifiés comme suit :

« Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :

- Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure
- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées »

### EXPOSÉ DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

Depuis janvier 2016, l'Exécutif régional a fait le choix d'apporter un soutien indéfectible aux policiers municipaux, acteur de la sécurité des Franciliens et de la lutte contre la délinquance et la criminalité.

Depuis janvier 2016, le soutien à l'équipement des polices municipales a permis de soutenir 298 communes. Ainsi, pour les polices municipales, la région a notamment pu cofinancer 305 véhicules, 1 027 gilets pare-balles, 540 bâtons de défense, 627 radios et 521 caméras piétons et embarquées.

Afin de poursuivre ces actions et renforcer la sécurisation des policiers municipaux en intervention, il a été décidé de soutenir les maires décidant d'armer leurs polices municipales dans le cadre légal prévu par le code de sécurité intérieure.